

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 986

AMENDEMENT

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Corbière, M. Davi, M. Ruffin, Mme Sas, M. Amirshahi,
Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 21

I. – À la fin de l’alinéa 20, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2027 »

la date :

« 1^{er} juillet 2026 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 21, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2027 »

la date :

« 1^{er} juillet 2026 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à avancer l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la flagrance sociale et à l'exécution immédiate des contraintes en matière de travail dissimulé.

Le travail dissimulé et, plus largement, le travail illégal constituent une atteinte grave aux droits des salariés, à l'égalité entre les entreprises et au financement solidaire de notre protection sociale. Chaque année, ces pratiques privent les organismes sociaux de ressources indispensables au financement des retraites, de l'assurance maladie et des prestations familiales, tout en organisant la précarité des travailleurs concernés, privés de droits effectifs.

Les mesures prévues par cet article renforcent utilement les moyens d'action des organismes de recouvrement en permettant une réaction rapide face aux situations de fraude caractérisée et en sécurisant le recouvrement des cotisations éludées. Reporter leur application à 2027 reviendrait à laisser perdurer, pendant une période prolongée, des pratiques frauduleuses qui portent atteinte à l'intérêt général.

Pour le Groupe Écologiste et social, accélérer l'entrée en vigueur, c'est envoyer un signal clair : la lutte contre le travail dissimulé ne peut attendre. C'est aussi garantir plus rapidement l'égalité devant les charges publiques, protéger les salariés exploités et défendre le financement de notre modèle social.

Face à des stratégies d'évitement parfois organisées et répétées, l'effectivité de la loi doit primer. Une application plus rapide de ces dispositions est donc un impératif de justice sociale et de responsabilité collective.